



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie de Gentilly

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 février 2023

N° 230209002

HABITAT/LOGEMENT - Mise en place du permis de louer sur la commune de Gentilly et adoption d'une convention de délégation de mise en œuvre et de suivi au profit de la commune par l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre

L'an deux mil vingt trois, le neuf février à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 1 février 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. CRESPIN - M. GUITOUNI - Mme ALITA - M. MASO - Mme MAZIÈRES - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme POP - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. LEFEUVRE - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 26

Représentés : 6

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 1

ABSENTS REPRESENTES Mme HERRATI par M. MOKHBI - M. NKAMA par M. BOMBLED - M. BENAOUADI par M. AGGOUNE - M. GIRY par M. CRESPIN - M. EL ARCHE par Mme VÉRIN - Mme SCHAFER par Mme MAZIÈRES.

ABSENTS NON EXCUSES Mme MELIANE.
SECRETAIRE Françoise CARTEAU

La séance est ouverte à 20h00.

.../...

HABITAT/LOGEMENT - Mise en place du permis de louer sur la commune de Gentilly et adoption d'une convention de délégation de mise en œuvre et de suivi au profit de la commune par l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Madame Marie JAY Adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L.634-1 à L.635-11 et R.634-1 à R.635-44 relatifs aux autorisations préalables de mise en location et déclarations de mise en location,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN et notamment son article 188,

VU le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

VU l'arrêté du 27 mars 2017 publiant les formulaires nécessaires à l'application du permis de louer,

VU sa délibération n° 22122274 en date du 22 novembre 2022 portant Approbation du manifeste issu des assises,

CONSIDERANT la possibilité pour l'Etablissement territorial Grand Orly Seine Bièvre de déléguer à une commune la mise en place du permis de louer relevant de sa compétence dès lors qu'un plan local de l'habitat est applicable, induisant la définition d'un périmètre sur lequel une déclaration de mise en location ou une demande d'autorisation de mise en location est obligatoire,

CONSIDERANT la politique volontariste et les actions engagées par la Ville de Gentilly et par le l'EPT Grand Orly Seine Bièvre en matière de lutte contre l'habitat indigne,

CONSIDERANT les dysfonctionnements dans le parc privé pointés par des habitants de la commune lors des ateliers de l'Habitat dans tous ses Etats et la volonté de la commune de Gentilly de déployer le dispositif de permis de louer sur son territoire afin de détecter les logements présentant des risques pour la santé et la sécurité des occupants et de mieux accompagner et orienter les propriétaires vers les aides pour améliorer leur habitat,

APRES examen par la Commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles pour tous » en date du 2 février 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} - **ACCEPTE** la délégation de l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre à la commune de Gentilly pour la mise en œuvre du Permis de louer sur le territoire de la commune sous le dispositif de Déclaration de mie en location.

ARTICLE 2 - **DIT** que le dispositif sera applicable au moins 6 mois après la délibération de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, soit au 1^{er} septembre 2023, sur le territoire de la commune de Gentilly, selon un périmètre délimité et défini comme suit :

- Le périmètre de mise en œuvre de la déclaration de mise en location concerne l'ensemble du territoire de la commune pour tous les biens construits avant le 1er janvier 2001.

ARTICLE 3 - **APPROUVE** les termes de la Convention de délégation de mise en œuvre du permis de louer entre l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la commune de Gentilly.

ARTICLE 4 - **DIT** que cette délégation de compétence s'effectue sans contrepartie financière.

Délai et vie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

ARTICLE 5 – DIT que la présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin à l'échéance du PLHi du Val-de-Bièvre qui interviendra à l'adoption du PMHH.

ARTICLE 6 - AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Par 28 voix pour, 4 voix contre,

Affiché le 10 février 2023
Reçu en préfecture le 10 février 2023
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20230209-8580-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN

